



## 1. INTITULE DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Meisterprüfung im  
Schilder- und Lichtreklamehersteller-Handwerk (*Bachelor Professional im Schilder- und  
Lichtreklamehersteller-Handwerk*)**

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de l'examen de maître-artisan dans le cadre de le  
métier de fabricant d'enseignes et de publicités lumineuses (bachelor professionnel dans  
le métier de fabricant d'enseignes et de publicités lumineuses)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Les maîtres fabricant d'enseignes et de publicités lumineuses sont les compétences techniques, méthodiques, sociales et personnelles pour gérer et organiser une entreprise de fabricant d'enseignes et de publicités lumineuses. Tenir compte des exigences des clients vous pouvez:

- développer une offre de services et proposer des solutions, en particulier:
  - tenir compte des techniques d'assemblage, de fixation et de montage, des procédés de traitement des supports, des types et des propriétés des matériaux de construction à mettre en œuvre et des normes juridiques et techniques (en matière d'énergie), conseiller les clients, négocier les commandes, calculer les prestations et établir des offres,
  - Rechercher des appels d'offres et mettre au concours des prestations d'autres corps de métier, coordonner les processus de travail,
  - établir des plans, des esquisses et des dessins techniques, effectuer des implantations et des travaux d'arpentage,
  - Planifier, organiser et surveiller le traitement et le déroulement des commandes, y compris l'installation du chantier,
  - organiser et surveiller le transport et le stockage d'éléments de construction en fonction des matériaux de construction,
- fournir des services, en particulier :
  - Différencier et évaluer le sol de fondation selon les types et les classes de sol,
  - Réaliser des fouilles, les sécuriser et les remplir, effectuer des fondations et sécuriser les bâtiments,
  - Exécuter des drainages d'ouvrages et de terrains, réaliser des canalisations et les ouvrages correspondants,
  - Réaliser l'étanchéité des bâtiments, prendre des mesures d'isolation thermique, acoustique et de protection contre l'incendie ; évaluer l'étanchéité à l'air
  - Choisir et mettre en œuvre des substances pour la protection contre les acides, la corrosion et l'humidité,
  - Fabriquer et réparer des conduits de fumée à partir d'éléments préfabriqués, surtout des cheminées encastrées et rapportées,
  - Concevoir et réaliser des installations de combustion, des fours industriels et des cheminées d'installations industrielles,
  - Réaliser des enduits intérieurs et extérieurs avec des surfaces peu exigeantes et poser des supports d'enduit,
  - Réaliser des chapes, réaliser des revêtements en pierres et dalles artificielles et naturelles, y compris les supports,
  - Maîtriser l'entretien d'éléments et d'ouvrages de construction, surtout la remise en état d'éléments de construction en béton armé,
  - Réaliser et fermer des percements et des forages, déconstruire des éléments et des ouvrages de construction et organiser leur élimination,
- services de contrôle, de documentation, de remise et de facturation, en particulier :
  - Effectuer des contrôles de qualité, analyser et éliminer les erreurs, les défauts et les pannes,
  - Contrôler, évaluer et documenter le fonctionnement des véhicules et de leurs sous-ensembles et composants

Ce faisant, ils prennent des décisions commerciales, de ressources humaines et juridiques, les mettent en œuvre et les justifient. Cela comprend en particulier:

- planifier, contrôler et surveiller le travail et les processus d'entreprise dans une position de responsabilité, et ce, dans une perspective entrepreneuriale et garantir la qualité et la durabilité,
- diriger les employés, permettre la formation continue et réaliser des mesures de développement du personnel,
- qualifier les apprentis dans leur métier en tenant compte des exigences pédagogiques et juridico-organisationnelles.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DETENTEUR DU CERTIFIKAT

Les maîtres métiers de constructeur de réservoirs et d'appareils dirigent des entreprises de manière indépendante ou assument des tâches de gestion dans des entreprises et des établissements du secteur métiers Fabricant d'enseignes et de publicités lumineuses. Dans les entreprises artisanales ou industrielles, outre la prestation de services, elles exercent une ou plusieurs des activités suivantes:

- direction des affaires commerciales,
- direction technique,
- organisation de la formation et du développement du personnel.

## (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/regionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>Deuxième niveau de formation continue: Bachelor Professional selon § 42a para.1 No 2 HwO.          Cette qualification est attribuée au niveau 6 du cadre européen et allemand des qualifications (EQR, DQR); comparer l'annonce du 01.08.2013 (BAnz AT 20.11.2013 B2).</p> <p>ISCED 65</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien          moins de 92 - 81 points = 2 = bien          moins de 81 - 67 points = 3 = satisfaisant          moins de 67 - 50 points = 4 = suffisant          moins de 50 - 30 points = 5 = médiocre          moins de 30 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Pour l'acquisition de [Titre des diplômes selon HwO] toutes les parties de l'examen ont été réussies (§ 21 para. 2 MPVerfVO).</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Économiste d'entreprise certifié conformément au règlement sur l'artisanat allemand (Handwerksordnung)</li> <li>• Pédagogue certifié en formation professionnelle</li> </ul> <p>ainsi que l'accès aux possibilités d'enseignement universitaire.</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Selon § 45 (BGBl. I p. 3074; 2006 I p. 2095):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance sur le profil professionnel de l'examen de maître artisan et sur les conditions d'examen des parties I et II de l'examen de maître artisan dans le domaine Fabricant d'enseignes et de publicités lumineuses , dernier changement , 22.08.2022 (BGBl. I. S. 1439) que</li> <li>• Ordonnance sur l'examen du certificat de maître artisan dans les parties III et IV dans les métiers de l'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (AMVO) du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2149), aussi</li> </ul> <p>Ordonnance sur l'admission et la procédure générale d'examen pour l'examen du diplôme de maître artisan dans les métiers d'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (MPVerfVO) du 17 décembre 2001 (BGBl. I p. 4154), modifié par l'article 1 du décret du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2145), modifié en dernier lieu par l'article 106 de la loi du 29 mars 2017 (BGBl. I p. 626).</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen devant l'organisme mentionné au point 5. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent prouver qu'ils ont

1. un examen de compagnon réussi ou
2. un examen final dans une profession de formation agréée ou
3. une détermination de l'équivalence conformément à l'article 40a de la HwO.

En outre, il existe d'autres possibilités pour être admis à l'examen, régies par le §49 HwO.

### Informations supplémentaires

**Toutes les indications se réfèrent au statut 12/22.**

L'acquisition de la compétence professionnelle à démontrer lors de l'examen de formation continue a généralement lieu dans le cadre de mesures de formation. Les diplômés ont régulièrement plusieurs années d'expérience professionnelle.